

## CONVENTION

### ENTRE LA COMMUNE D'APREMONT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE ET L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE

ENTRE :

**LA COMMUNE D'APREMONT**, représentée par Madame Gaëlle CHAMPION, Maire, habilitée en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération du Conseil Municipal du xxxxxx .

Ci-après dénommée « La commune »

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE**, représentée par Monsieur Guy PLISSONNEAU, Président, habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2021.

Ci-après dénommée « La communauté de communes »

ET

**L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE** représentée par Madame Virginie AUGIZEAU, Présidente, déclarée à la Préfecture de Vendée le xxxxxx, ayant son siège social à 13, place du Calvaire - 85220 Apremont.

Ci-après dénommée « L'association »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de leur politique de développement de l'animation culturelle locale et de la promotion des sites touristiques, la commune et la communauté de communes s'engagent à soutenir financièrement et matériellement l'association pour l'organisation des Rencontres d'Apremont, festival **qui se déroulera du 2 au 8 août 2021.**

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à soutenir matériellement l'association pour l'organisation du festival :

- Mise en place d'actions de communication (site Internet, journal municipal, banderoles) sous réserve de la communication des éléments nécessaires par l'association
- Prêts de matériel dans la limite des stocks disponibles : barnum, chaises, barrières, ...
- Gestion des déchets : mise à disposition des bacs de collecte, tri des déchets... en lien avec le service OM
- Autorisation d'occupation du domaine (si besoin)
- Information des riverains sur les nuisances sonores éventuelles durant la période du 31 juillet au 9 août.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes s'engage à soutenir financièrement l'association par l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 euros (neuf milles euros).

La subvention sera versée en 2 fois : en juin (5 000 €) et en septembre (4 000€), après production et communication à la communauté de communes du bilan financier du festival.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la part de subvention indûment utilisée.

La communauté de communes assure un relai des actions de communication (site Internet, réseaux sociaux, newsletters ...) sous réserve de la communication des éléments nécessaires par l'association.

*La communauté de communes s'engage à mettre à disposition de l'association, une partie de la cour d'honneur du château à partir du vendredi 31 juillet à 19h et jusqu'au lundi 9 août 10h pour le temps de montage/démontage.*

*Du vendredi 31 juillet, au dimanche 1er août inclus, l'occupation de l'espace devra s'accorder aux périodes de fermeture du château au public. On privilégiera ainsi les matinées du samedi et dimanche, et les soirées pour toutes activités de montages, essais sonores, répétitions.*

*A partir du lundi 2 août, et jusqu'au samedi 7 août, la communauté de communes s'engage à mettre à disposition de l'association une partie de la cour d'honneur du château pour la répétition (selon planning conjointement défini) et la tenue de spectacles : une veillée poétique et culinaire le jeudi soir, un spectacle les vendredi et samedi soir.*

Le dimanche 8 août, la communauté de communes s'engage à fermer le château à la visite, pour permettre à l'association d'organiser deux spectacles en après-midi.

Du lundi 2 août, au vendredi 6 août, la communauté de communes autorise l'association à proposer en après-midi, un spectacle déambulatoire dans l'enceinte du château, sous réserve que les conditions sécuritaires et sanitaires soient respectées.

Cette autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit dans les conditions suivantes :

- Entrée des artistes et bénévoles par le portail coulissant
- Mise à disposition de la caserne pour stockage matériel (selon espace disponible)
- Accès libre à la caserne et basse-cour en journée pour l'équipe professionnelle et bénévole du festival (badges visibles)
- *Installation matériel, montage, démontage et répétition selon planning à définir conjointement.*
- *Mise à disposition du site à partir de 18h du 2 au 7 août (à la fermeture au public du château)*
- Accès des spectateurs en soirée par l'entrée principale du château
- Mise à disposition des sanitaires

*La salle du Pressoir sera mise à disposition par la commune du vendredi 31 juillet 19h au lundi 9 août, 10h. Elle accueillera le spectacle jeune public « La Fontaine, le procès ! » du lundi au vendredi matin, et un atelier musical en après-midi.*

Les spectateurs devront accéder à la salle par son entrée située dans l'avant-cour du château. L'association assurera l'accueil du public. Les personnes à mobilité réduite pourront utiliser l'entrée principale du château uniquement accompagnées par un bénévole de l'association.

De même, durant le spectacle ou l'animation, l'accès aux sanitaires du château sera autorisé, sous la surveillance d'un bénévole de l'association.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à organiser le festival sous sa responsabilité et à réaliser des spectacles de théâtre professionnel qui se dérouleront : A COMPLETER SELON PROGRAMMATION DEFINITIVE

- Dates, heures, programmation
- Lieu
- Jauge, public

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du Festival, à savoir :

- assumer l'ensemble des besoins techniques nécessaires au bon déroulement des manifestations : hébergements des artistes, sonorisation, éclairages, mise en place du plateau technique, installations électriques, restauration sur place, restauration des artistes et du personnel technique...
- assurer la sécurité et la sûreté des manifestations et respecter les différentes réglementations, arrêtés et autorisations en vigueur, notamment dans le domaine des débits de boisson, de la sécurité (espace scénique, chapiteau, gradin, sécurité incendie, sécurité des ERP, conformité et sécurité électrique, éclairage de sécurité nocturne...), de la tranquillité (nuisances sonores) et de l'ordre public
- sécuriser l'espace scénique dans la cour d'honneur du château – le site étant ouvert au public.
- limiter la circulation des spectateurs dans l'enceinte du château en soirée (entrée, espace sanitaire, cour d'honneur).
- vérifier que les installations électriques du Château sont adaptées aux besoins techniques du festival
- demander et obtenir l'autorisation de la commune et/ou de la Préfecture
- prendre toutes les dispositions nécessaires en termes d'assurance couvrant les dommages occasionnés aux biens et aux personnes (tout le personnel mobilisé sur la manifestation)
- déclarer et rémunérer toutes prestations, supporter les cachets artistiques, salaires, cotisations, impôts, taxes et tous autres frais liés à l'organisation du festival
- assurer la promotion et la communication de l'évènement : graphisme, édition, impression, distribution ...
- assurer l'accueil, la billetterie et l'accompagnement de l'ensemble des spectacles et animations
- accompagner les intervenants durant tout le temps de leur présence au château, ouvrir et fermer les lieux
- déclarer et payer la SACEM / SACD
- maintenir les lieux en bon état de propreté, assurer le ramassage des déchets
- remettre en état les lieux à la fin du festival
- dimensionner un dispositif prévisionnel de secours, définir les moyens d'alerte et garantir l'accès aux services de secours
- en lien avec la mairie, définir des aires de stationnement et gérer le stationnement aux abords du château (balisage, réservation places handicapées ...)

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire conforme au Plan Comptable Général de 1982 et à respecter la législation sociale et fiscale applicable à son activité.

Elle communiquera à la commune et à la communauté de communes toutes modifications intervenues dans ses statuts et devra justifier à tout moment sur la demande de la collectivité de l'utilisation de la subvention reçue.

L'association s'engage à présenter, sur l'ensemble de ses documents informatifs ou promotionnels relatifs à ses animations comme soutenue par la commune et la communauté de communes et à apposer sur l'ensemble de ces documents les logos des deux collectivités. Il est demandé d'envoyer tout support avant impression/diffusion, au service communication de la communauté de communes pour validation.

L'association s'engage également à obtenir des intervenants du festival, l'autorisation qu'ils soient filmés et photographiés et à céder à la commune et la communauté de communes le droit d'utiliser les images des intervenants pour leur communication.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les manifestations organisées par l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité au profit de l'association.

La commune et la communauté de communes se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute de l'association pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE EN CAS DE CONTENTIEUX**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes après épuisement des voies amiables.

**FAIT**

**LE**

**Le Maire,**

**Le Président de la CCVB**

**Le Présidente de l'association**